



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 29-2023

Rapporteur : Laurence BEATRIX

Votants pour : 31

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLULBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH

Absents : Guillaume WIENER, Justine PIQUOT

Date de la convocation : 31 mars 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN PROJET CULTUREL AVEC LE COLLECTIF LES 8 POINGS

Exposé des motifs :

A travers sa politique culturelle, la Ville de Bernay soutient la création et la diffusion des compagnies locales de spectacle vivant. Ainsi, dans le cadre de l'appel à projet « la Culture s'anime », le collectif des 8 poings a sollicité la Ville pour organiser un partenariat, en accueillant au Piaf son spectacle « Le Bouc » le jeudi 6 avril 2023.

Une séance scolaire sera proposée gratuitement en journée et une séance payante, tout public, en soirée.

Ces représentations se feront à titre gracieux. Aussi, en vue de soutenir la compagnie, la Ville propose d'organiser pour le compte de l'association :

- L'accueil des spectacles au Piaf
- La vente des billets sur le site Mapado et billetterie du PIAF pour la séance du soir

Le prix du billet est de 5 €, tarif carte culture et tarif B.

A l'issue de la représentation, la Ville transmettra les sommes dues accompagnées d'un récapitulatif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-jointe.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,
Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville et le Collectif les 8 Poings,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tous les éléments permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme